



Pas de poste libre sur site , mon patron doit-il me payer ?

Par **evaP**, le **10/05/2012** à **21:23**

Bonjour, je suis actuellement en remplacement maternité depuis 7 mois dans une société qui gère plusieurs sites sur le point sécurité et accueil . Mon patron m'a fait 3-4 CDD , le dernier étant de 4 mois , et ne se finissant que le mois prochain . Cependant il a appris que la dame en maternité revenait le 8 de ce mois ci , je me retrouve donc avec plus aucunes heures de planifiées , après deux semaines déjà réduite de 25 et 15 h . Le patron me doit il quand même une paye complète ? Doit-il me payer tant que je suis sous contrat a titre de 35h semaines, même s'il n'est pas en position de me les faire faire ? Merci d'avance .

Par **pat76**, le **11/05/2012** à **16:44**

Bonjour Vous êtes en CDD à temps complet? Si c'est le cas, l'employeur doit vous payer les 35 heures par semaine même si il vous demande de rester chez vous. Vous avez une date de fin d'indiquée sur votre CDD et il est spécifié qu'il prendra fin au retour de la salariée remplacée?

Par **evaP**, le **11/05/2012** à **17:50**

c'est une date de fin , sans précision tel . Oui c'est un CDD a temps complet